



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 26/05/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4481642

Réf OSE : 2021-22223-38152

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE
L'ARMOR A L'ARGOAT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle en zone d'activités

Adresse du bien : PARC AR GROAS 22200 PLOUISY

Valeur vénale : 80 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : *MADAME PORNIN AUDREY*

2 – DATE

de consultation : 19/05/2021

de réception : 19/05/2021

de visite :

de dossier en état : 19/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'une parcelle en zone d'activités

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Environ 3200 m² détachés des parcelles F 764 et F 536

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 80 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

